

Commission canadienne du blé—Loi

Elle satisfait aussi l'agriculteur qui aimerait avoir un peu de liberté pour décider lui-même quand acheter et vendre. Cette mise en commun volontaire rend cela possible.

Je pense que le ministre a bien raison de dire que ces transactions doivent se faire dans un certain ordre. En premier lieu, le grand danger de la mise en commun est le prix initial qui est payé: si le prix mondial tombe en-dessous de ce prix initial pendant une bonne partie de l'année de mise en marché des récoltes, il peut en résulter des pertes énormes. C'est pourquoi il doit y avoir une sorte de responsabilité financière à l'égard de ce prix initial, et c'est ce que le gouvernement a prévu dans cette mesure législative, si j'ai bien compris le ministre.

C'est pourquoi j'ai dit au début que l'opposition officielle de Sa Majesté en approuve le principe. Ce programme ne marcherait pas sans cette garantie financière. Deuxièmement, le livret de permis signifie qu'un contrat a été conclu et que l'agriculteur sait qu'il fait partie du syndicat pour cette année-là. Il ne peut changer d'idée toutes les six semaines. Cela fera certains mécontents parce que de temps en temps le prix va se mettre à grimper. Il voudra alors être sur le marché libre de façon à pouvoir profiter de ces hausses de prix. Toutefois, une fois qu'il a signé avec le syndicat et a obtenu son livret de permis, il est engagé pour l'année.

Avec ces deux points de discipline et les nouvelles particularités, comme dit le ministre, je pense que ces syndicats volontaires ont d'assez bonnes chances de fonctionner. Je me suis demandé, car je n'en connaissais pas la réponse, quelles seraient les responsabilités financières en dehors de cela? Selon mon interprétation de la mesure, le ministre et le gouverneur en conseil doivent recevoir l'assurance que le plan proposé par la société privée, la coopérative, par un groupe d'entre elles ou par une nouvelle société a été élaboré convenablement, afin que ces organismes soient en mesure de répondre aux exigences de la mise en commun—payer leurs coûts, les intérêts et toutes sommes dues—et répartir alors le solde équitablement entre chacun des membres de ce syndicat. Ceux qui ne font pas partie du syndicat prendront leurs risques. Ils vendront au cours du jour, de sorte qu'ils seront assez satisfaits.

J'ai deux autres petites remarques à faire qui, à mon avis, sont importantes. L'extension de la culture du colza dans l'Ouest comme récolte marchande a non seulement profité aux districts septentrionaux de nos provinces en leur offrant un type de récolte qui répond bien au climat du Nord, où la productivité est plus élevée mais les risques plus grands étant donné la brièveté de la saison, mais elle a également répondu à un grand besoin dans le monde entier. Lorsque je compare les différents produits du sol à travers le monde, je me rends compte qu'il n'y en a pas un seul qui ait un meilleur avenir que les graines oléagineuses, qu'elles soient cultivées au Canada ou ailleurs. En fait, quand je regarde la ceinture argileuse du nord-ouest du Québec et du nord-est de l'Ontario, je me demande pourquoi toutes ces bonnes terres restent inactives, alors que le monde a si désespérément besoin de ce qu'elles pourraient produire sous forme de graines oléagineuses. Je regarde d'autres endroits du Canada et j'imagine alors les possibilités qui s'offrent à nous non seulement en ce qui concerne la culture des graines oléagineuses mais aussi d'autres récoltes permettant de produire les denrées dont le Canada et le monde ont besoin. Je n'ai pas le temps de m'éterniser sur le sujet. Ces produits peuvent avoir une impor-

tance secondaire aujourd'hui, mais ils vont devenir très importants plus tard.

Je pense parler au nom de tout mon parti lorsque je dis que les principes de ce bill sont bons. Nous ne pouvons être sûrs qu'il fonctionnera parfaitement, car j'entrevois des difficultés dans l'avenir. Je pense néanmoins que la mesure est bien conçue. Elle prévoit les principales difficultés. Si nous nous formons en comité plénier, j'espère que le ministre sera en mesure de répondre à nos questions et de dissiper nos doutes concernant certains articles. Pour le moment, ce ne sont pas forcément que des doutes et des questions, car nous ne savons pas réellement ce qu'il adviendra tant que nous n'aurons pas essayé cette loi.

J'estime que le Parlement mériterait bien du pays en laissant passer cette modification à la loi sur la Commission canadienne du blé car, en un sens elle élargit l'activité de cet organisme, suivant un principe maintenant admis, je pense, de la majorité des agriculteurs de l'Ouest du Canada. S'ils désirent que le blé reste assujéti à la mise en commun obligatoire, en revanche ils sont divisés quant aux autres produits. Je pense que ce texte donne satisfaction aux deux écoles de penser. Le dialogue est sincère et bien informé. Il ne s'agit pas de paroles en l'air, les producteurs de l'Ouest connaissent la valeur de chaque formule. Je pense que ce texte répond assez bien à ce qu'ils désirent pour le produit dont il s'agit, qui est la graine de colza.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme le bill C-34 à l'étude aujourd'hui peut paraître ennuyeux à nos collègues citoyens, je leur dirai au départ que si nous n'avions pas au Canada le secteur des oléagineux et celui des céréales, le pays serait importateur net de produits alimentaires. En effet, si l'on retirait de notre balance commerciale les revenus provenant des oléagineux et des céréales, le déficit du poste alimentaire aurait été pour l'an dernier de 1,9 milliard, ce qui est vraiment étonnant pour un pays qui a une telle surface de terres arables et une si faible population. Donc, un de nos secteurs importants est celui des oléagineux et des céréales.

Le bill C-34 a pour but de modifier les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, en ce qui concerne les oléagineux, et en particulier le colza. Le régime de commercialisation de ce produit est une question importante pour le producteur. Voilà des années que le débat se poursuit sur l'organisation à donner à ce secteur et sur le mode de commercialisation dont il faut le doter. La mise en commun volontaire, qui n'intervient pas vraiment dans le système de commercialisation des Prairies depuis 1931, est susceptible d'un grand développement en ce qui concerne la graine de colza, si le bill à l'étude est adopté.

Le 28 janvier 1977, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé présentait le bill C-34, qui a pour objet la livraison en commun de la graine de colza et des autres grains ne relevant pas de la Commission. Le bill vise à apporter certains changements à la loi sur la Commission canadienne du blé, afin de permettre aux associations ou sociétés de producteurs, de fabricants ou de commerçants d'organiser des syndicats à adhésion volontaire approuvés par le ministre et de recevoir des garanties du gouvernement fédéral pour 90 p. 100 du paiement initial du grain vendu par le syndicat.